

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE  
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

**Dépôt**

**Dossier n°** : 002/19-09-2007-ECCC/TC

**Partie déposante** : M. KHIEU Samphân

**Déposé auprès de** : La Chambre de première instance

**Langue originale** : Français

**Date du document** : 25 mai 2016



**Classement**

**Classement suggéré par la partie déposante** : Public

**Classement arrêté par la Chambre de première instance** : សាធារណៈ/Public

**Statut du classement** :

**Réexamen du classement provisoire** :

**Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives** :

**Signature:**

**Précisions de la Défense de M. KHIEU Samphân  
sur la demande d'admission du document D359/1/1.1.53**

Déposée par :

**Avocats de M. KHIEU Samphân**

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

**Assistés de**

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Clément BOSSIS

Cécile ROUBEIX

OUCH Sreypath

TAN Chhayrath

Auprès de :

**La Chambre de première instance**

NIL Nonn

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Claudia FENZ

YA Sokhan

**Les co-procureurs**

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

**Tous les avocats des parties civiles**

**La Défense de M. NUON Chea**

## PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 13 juin 2014, la Défense de M. KHIEU Samphân (la « Défense ») a déposé ses listes de documents proposés pour le procès 002/02.<sup>1</sup> Pour les longs documents, la Défense a indiqué les références des extraits pertinents demandés.
2. Le 30 juin 2015, la Chambre de première instance (la « Chambre ») a rendu sa décision concernant la recevabilité des documents proposés par les parties.<sup>2</sup> Elle a sursis à statuer sur certains documents et a notamment demandé à la Défense d'indiquer les passages pertinents des documents D359/1/1.1.28 et D359/1/1.1.53, disponibles uniquement allemand.<sup>3</sup>
3. Le 13 juillet 2015, la Défense a rappelé à la Chambre qu'elle avait d'ores et déjà fourni ces précisions au moment du dépôt de ses listes de documents.<sup>4</sup>
4. Le 19 mai 2016, la Chambre a donné des instructions à l'intention des parties relatives au dépôt d'éventuelles objections concernant la recevabilité des documents D359/1/1.1.28 et D359/1/1.1.53.<sup>5</sup> Elle a indiqué que le premier (D359/1/1.1.28) était à présent disponible en khmer et en anglais.<sup>6</sup> Elle a relevé que la première et plus longue partie du second (D359/1/1.1.53) était un discours de POL Pot dont la version officielle était déjà versée aux débats sous la cote E3/144,<sup>7</sup> avant de demander à la Défense d'indiquer si elle maintenait ou non sa demande d'admission compte tenu de cette information.<sup>8</sup> La Chambre a ensuite précisé que d'autres pages du document D359/1/1.1.53 avaient fait l'objet d'une traduction partielle en anglais.<sup>9</sup>

---

<sup>1</sup> Documents proposés par la Défense de M. KHIEU Samphân pour le procès 002/02, 13 juin 2014, **E305/12**, avec 4 annexes : **E305/12.2**, **E305/12.3**, **E305/12.4** et **E305/12.5**.

<sup>2</sup> Décision relative aux objections formulées contre les documents proposés pour être versés aux débats du deuxième procès dans la cadre du dossier n°002, 30 juin 2015, **E305/17**.

<sup>3</sup> *Ibidem*, par. 29.

<sup>4</sup> Précisions de la Défense de M. KHIEU Samphân sur deux documents en allemand, 13 juillet 2015, **E305/17/1**. Au paragraphe 5 de ces écritures, la Défense a corrigé une référence erronée s'agissant du document D359/1/1.1.28.

<sup>5</sup> Instructions à l'intention des parties relatives au dépôt d'éventuelles objections concernant la recevabilité des documents D359/1/1.1.28 et D359/1/1.1.53, 19 mai 2016, **E305/19** (« Mémo **E305/19** »).

<sup>6</sup> Mémo **E305/19**, par. 2.

<sup>7</sup> Mémo **E305/19**, par. 2.

<sup>8</sup> Mémo **E305/19**, par. 3.

<sup>9</sup> Mémo **E305/19**, par. 4.

5. Par les présentes écritures, la Défense rappelle qu'elle a demandé l'admission d'un seul extrait du document D359/1/1.1.53, à l'ERN 00538259.<sup>10</sup> L'extrait en question se situe dans la toute dernière partie du document qui n'est pas le discours de POL Pot déjà admis sous la cote E3/144. En revanche, cet extrait fait partie des quelques pages ayant fait l'objet d'une traduction partielle en anglais, à l'ERN 01225585.
6. Par conséquent, la Défense maintient la demande d'admission de l'extrait du document D359/1/1.1.53 situé à l'ERN 00538259 (01225585 en anglais).

Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
Me Anta GUISSÉ	Paris	

<sup>10</sup> Annexe E305/12.2, p. 2 (ERN 00994088).